

Consultation juridique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **35 (1989)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CONSULTATION JURIDIQUE

On se souvient de notre « Chronique Juridique » due à M^e Nicole Helfenberger, où l'on suivait les tribulations du malheureux M. Schweitzer au sein du magma juridique franco-suisse. Nous retrouverons sans doute M. Schweitzer dans d'autres embarras que ceux du résidant et du non-résidant. Nous inaugurons ici une rubrique d'une autre nature : celle des petits problèmes de droit (français) auxquels on ne pense guère et qui peuvent avoir souvent des conséquences graves pour l'avenir, ou encore celle des questions courantes de droit (loyers par exemple) dont on discerne souvent mal les mystères cachés.

Vous aussi, soyez nos éclaireurs. Ces colonnes vous sont ouvertes et vous avez, vous lecteur, la possibilité d'écrire au « Messenger Suisse » afin d'exposer le ou les problèmes que vous auriez pu rencontrer.

Attention, la publication de vos lettres sera faite après sélection.

De multiples questions sont posées en matière de succession. En effet, de nombreux couples suisses vivant en France ont acquis souvent des immeubles et des meubles dans l'hexagone, et souhaitent connaître la situation du conjoint survivant, notamment lorsqu'il y a des enfants.

En droit français, le régime commun le plus souvent adopté lors du mariage est celui de la communauté réduite aux acquêts.

Parfois les couples adoptent le régime de la séparation de biens.

Parfois les deux régimes se rejoignent si l'un des conjoints n'a pas pris la peine d'indiquer qu'il achète en commun avec l'autre, puisque l'immeuble acheté tombe dans la communauté. Ainsi si des couples suisses ont acquis, au cours de la communauté, des immeubles, le conjoint survivant ne bénéficiera que du quart de l'usufruit des biens du disparu. Ainsi, s'il y a des enfants, ascendants ou frères et sœurs, le conjoint survivant ne pourra se considérer propriétaire de l'immeuble en totalité et devra racheter la part aux autres ayants droit s'il veut rester dans les lieux.

C'est pourquoi, il convient de prévoir ces situations, parfois dramatiques pour le conjoint survivant :

- 1 — La donation entre époux et dernier vivant.
Cet acte est rédigé par devant notaire et ne coûte pas cher. Cela permettra au conjoint survivant de choisir d'hériter de l'usufruit en totalité des biens.
- 2 — Si le couple est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, il convient d'adopter la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier survivant.
En revanche, la procédure est coûteuse et la formule doit être employée avec précaution.

Le genre de situations évoquées s'appliquent donc à des suisses ayant acquis en France des biens, meubles et immeubles et dont la succession se réglera au regard du droit français.

Elisabeth Morand de Gasquet
Avocat au Barreau de Paris



hôpital suisse de paris

Connaissez-vous bien nos services ?

Hospitalisation :

- 84 lits de médecine aiguë (comportant 6 lits de soins intensifs et 12 lits de diabétologie).
 - 48 lits de réadaptation de moyen séjour.
- soit **132 lits au total.**

Consultations

Médecine interne	Gynécologie
Médecine générale	Neuro-Psychiatrie
Médecine physique	Nutrition-Obésité
Acupuncture	Ophthalmologie
Cancérologie	O.R.L.
Cardiologie	Phlébologie
Dermatologie	Pneumologie
Diabétologie	Rhumatologie

Radiologie, Echographie
Kinésithérapie, Balnéothérapie
Analyses médicales
Explorations fonctionnelles respiratoires
Endoscopie (fibroscopies bronchiques, gastriques, duodénales, colonoscopies, etc).
Electrocardiogrammes - Döppler
Electroencéphalogrammes
Soins infirmiers

**Pour prendre rendez-vous,
téléphonez au (1) 46-45-21-36
en mentionnant le Messenger Suisse**

10, rue Minard
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
M^e Mairie d'Issy)

Conventionné avec la Sécurité Sociale
et les Mutuelles. pratique le tiers-payant.
Les malades assurés sociaux
bénéficiant d'une Mutuelle
sont intégralement remboursés.

**Accueil personnalisé,
dimensions humaines.**